

CONSEIL MUNICIPAL**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 14 MARS 1994**

L'an mil neuf cent quatre vingt quatorze, le 14 Mars, à dix neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. FLOCH, Député-Maire, suivant convocation faite le 25 Février 1994.

Etaient présents :

M. FLOCH, Député-Maire,

MM. GUINÉ, RETIERE, BOURGES, BEDEL, GUILBAUD, Mme BLANDIN, M. BROCHU,
MM. DAFNIET, DAVID, Adjoints,

Mme PENSEL, M. AZAIS, Mme LE DELEZY, MM. NICOLAS, BREMONT, M. RICHARD,
M. MARTI, Mme DEJOURS, MM. TREBERNE, JEGO, OLIVE, Mme NICOLAS, M. SAGOT,
Mme MEREL, MM. PLUMER, POIGNANT, GUERIN, M. LE CLOAREC, Mme ALBERT,
Mme LEMARCHAND, MM. GRANIER, REPIC, M. KERHERVÉ, Conseillers Municipaux.

Absents excusés ayant donné procuration à un collègue du Conseil Municipal pour voter en leur nom :

Melle CHARPENTIER, M. MESSINA, Adjoints.

M. MURZEAU, Melle RAIMONDEAU, Mme GALLAIS, M. PRATS,
Conseillers Municipaux

M. LE CLOAREC a été désigné secrétaire de séance et a accepté ces fonctions.

Le Maire fait approuver les modifications de l'ordre du jour qui s'établit ainsi :

1. - Ville de Rezé et Services Annexes
Projets Budgets Primitifs pour l'exercice 1994 - Approbation

2 - Programme d'actions de Prévention

3. - Avenant n° 3 au contrat de gérance de la Halle de la Trocardière

3a - Location à la Société Nantaise d'Habitations du local de la Bibliothèque de la Noëlle
sis 6 square Emile Blandin

3b - Acquisition à la SCI REZE RENAISSANCE des lots n° 71, 72, 73 et 261 de l'ensemble
immobilier sis 8 et 12 rue Jean-Baptiste Vigier

4. -

VOIRIE :**Parc d'activités Rezé Sud**

a) - Giratoire Nord - Modification de l'échangeur Rezé Sud

Acquisition à la SCI des Moulins des parcelles BT 66, 67, 68, 70, 364 et 367, soit une
superficie totale de 8.412 m² sises rue Ernest Sauvestre

b) - Rocade Sud de Rezé

. Echange de parcelles Ville/Département - Retrait de la parcelle BH 322 (BND)
. Echange de parcelles avec M. DELORME Michel



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 MARS 1994

ZAC DE PRAUD

- c) - Echange de terrains entre la Ville et M. VINET et acquisition à M. VINET et Mme DELECRAIN de la parcelle BX 13 sise au lieu-dit "Le Vert Praud" pour 1.643 m²

RESERVES FONCIERES

- d) - Rachats au District de l'Agglomération Nantaise pour l'année 1994 des propriétés CLAVIER, BRARD, TRAVAILLE et DRAPEAU-VINCENT

DIVERS

- e) - Opération SAMO - Bd Le Corbusier
Echange de parcelles entre la Ville, M. et Mme SALLAUD et Mme PLOQUIN pour le passage des canalisations E.U. et E.P. vers la rue Georges Grille

LOCATIONS

- f) - Location à M. BROCHARD d'un local de 510 m² sis 125 rue Jean-Baptiste Vigier, destiné à l'Association des Restaurants du Coeur

- 4a - Programme 1994 de Coopération Décentralisée entre les Villes de Villa El Salvador (Pérou) et Rezé

5. - Construction d'un local de stockage à la Halle de la Trocardière : recours à la procédure de l'appel d'offres ouvert

6. - Remboursement d'un particulier pour la désobstruction de son branchement E.U. (collecteur principal communal défectueux)

7. - Ecole Municipale de Musique et de Danse - Participation financière des usagers à l'animation

8. - Annulé

9. - Régies de recettes et d'avances - Indemnités de responsabilité des régisseurs.

10. - Avenant à la convention tripartite pour la gestion du mini-terrain d'accueil de Rezé - Approbation

11. - Politique en faveur des enfants de 0 à 6 ans - Signature d'un second contrat enfance avec la Caisse d'Allocations Familiales

1 - VILLE DE REZE ET SERVICES ANNEXES**PROJETS DE BUDGETS PRIMITIFS POUR L'EXERCICE 1994****APPROBATION -****M. BOURGES donne lecture de l'exposé suivant :**

Comme chaque année, je vous présente le projet de Budget soumis à votre approbation, ainsi que des Services Annexes correspondants.

Comme vous le savez, le Budget traduit dans les faits, la politique suivie par les élus locaux. Il importait au Maire, avant tout travail de chiffrage, de définir les orientations et les inflexions que le Conseil Municipal entend donner à son action.

A) BUDGET PRINCIPAL

Le projet de budget primitif a été soumis à la Commission des Finances, et je me permets de rappeler les explications suivantes :

N° 94-L3

Reçu à la Préfecture de L.-A.

le 18 MARS 1994

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses ont été calculées au plus juste pour modérer tant soit peu la pression fiscale. Les dépenses inhérentes à la poursuite du fonctionnement des services ont été actualisées, compte tenu de différents facteurs (variation d'activité, variation des prix, modifications introduites par la réglementation). Les dépenses nouvelles peuvent être classées en trois catégories:

- Dépenses pour la mise en service des équipements nouveaux (Service Petite Enfance, etc...)
- Dépenses visant à améliorer la qualité des services rendus par la Commune (éclairage public, travaux de voirie, amélioration des stades, etc...)
- Dépenses visant à offrir des prestations nouvelles ou plus étendues (aide sociale, service de la Petite Enfance, Dépenses Scolaires, Politique de Quartier, Insertion etc...)

Le poids de chaque poste important est le suivant :

1994

- Frais de Personnel	40,46 %
- Entretien, Réparation	10,11 %
- Subventions	13,53 %
- Participations	7,31 %

Le financement des dépenses de la Section de Fonctionnement est assuré pour la plus grande partie :

1) - EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT (Exercice antérieur)

Comme pour l'exercice précédent, il a été inscrit en recettes de ce Budget Primitif un acompte à prendre sur l'excédent de Fonctionnement du Compte Administratif 1993, évalué à 11.500.000 F, pour un montant de **8.700.000 F**.

Cette procédure montre à quel point nous sommes soucieux d'utiliser aussitôt que possible les excédents de l'exercice antérieur.

2) - DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT

TOTAL D.G.F. ... (estimation). **45.759 010 F** (Avec D.S.U.)

3) - IMPOTS LOCAUX

Le produit nécessaire pour l'équilibre du Budget est de **99.390.159 F** après déduction des compensations diverses de T.P. de T.H. et F.B. hors Rôles Supplémentaires éventuels.

Pour obtenir ce produit il vous est proposé de faire varier les taux.

Ce qui donne les taux suivants en variation différenciée :

- T.H.	15,67
- F.B.	20,67
- F.N.B.	41,95
- T.P.	19,94

Votre approbation à cette proposition nous conduirait à inscrire la somme mentionnée, ci-dessus, au Chapitre 977 - Article 777.

L'Encaissement des produits divers (domaniaux, financiers, recouvrement divers) d'un faible rapport comparé à l'ensemble du Budget, de revenus sur services rendus, notamment la Taxe des Ordures Ménagères, dont le produit est de **10.000.000 F**

L'inscription de ces prévisions tant en dépenses qu'en recettes, permet de dégager un prélèvement sur Recettes Ordinaires pour la Section d'Investissement de **11.275.552 F**.



Les PRINCIPALES REALISATIONS prévues en 1994 sont les suivantes :

ADMINISTRATION

- Centre Technique Municipal 6.000.000 F -
(Hors ASSAINISSEMENT 1.350.000 F)

VOIRIE

- Travaux de voirie 6.700.000 F
- Acquisitions Foncières 5.600.000 F
- Eclairage public 1.635.000 F
- Urbanisme

ENSEIGNEMENT

- Grosses réparations Ecoles 1er Degré..... 1.385.000 F
- Travaux Restaurants (Houssais - O. Dinier) 1.100.000 F

SPORTS

- Piscine 440.000 F
- Stade Robinière 200.000 F
- Gymnases côté Tennis et Petite Lande..... 220.000 F

ACTIVITES CULTURELLES ET LOISIRS

- Travaux Théâtre..... 150.000 F
- Eglise Saint Paul..... 300.000 F

AFFAIRES SOCIALES

- Caveaux Classerie 50.000 F
- Jeux Enfants..... 100.000 F

Le Financement des dépenses de la Section d'Investissement est assuré selon le tableau page suivante :

L'Autofinancement brut se présente ainsi :

- Prélèvement + Amortissement pratiqués
11.275.552 F + 4.301.500 F = 15.577.052 F

L'autofinancement net est obtenu après déduction de remboursement des emprunts, et des Travaux en Régie : soit :

15.277.052 F - (11.662.430 F + 1.055.000 F) = 2.559.622 F

L'équipement brut est de (Acquisitions + Travaux)

10.132.947 F (21)
+ 20.005.000 F (23)
30.137.947 F

L'équipement net est de : (après déduction des aliénations)

30.137.947 F
- 2.910.000 F
27.227.947 F

Le projet de Budget qui vous est soumis à approbation se présente globalement par Section comme suit :

A) Section d'Investissement (mouvements budgétaires, sans budgets annexes)

- Recettes Totales **45.601.737 F**
 - Dépenses Totales **45.601.737 F**

B) Section de Fonctionnement (mouvements budgétaires, sans budgets annexes et sans Indirects).

- Recettes Totales **208.585.727 F**
 - Dépenses Totales **208.585.727 F**

C) Balance (mouvements budgétaires sans budgets annexes et sans Indirects),

- Section d'Investissement **45.601.737 F**
 - Section de Fonctionnement **208.585.727 F**

TOTAL BUDGET VILLE 254.187.464 F

Les Budgets Annexes se présentent globalement comme suit :

ASSAINISSEMENT DEPENSES RECETTES

Investissement	5.110.000	5.110.000
Fonctionnement	6.853.700	6.853.700
Sous Total	11.963.700	11.963.700

PORT

Investissement	175.000	175.000
Fonctionnement	527.178	527.178
Sous Total	702.178	702.178

PETITE ENFANCE

Investissement	10.000	10.000
Fonctionnement	4.430.312	4.430.312
Sous Total	4.440.312	4.440.312

MAINTIEN A DOMICILE

Investissement	21.662	21.662
Fonctionnement	1.938.628	1.938.628
Sous Total	1.960.290	1.960.290

HALLE D'EXPOSITION

Investissement	2.271.193	2.271.193
Fonctionnement	5.745.045	5.745.045
Sous Total	8.016.238	8.016.238

RESTAURATION

Investissement	789.227	789.227
Fonctionnement	14.712.068	14.712.068
Sous Total	15.501.295	15.501.295

TOTAL INVESTISSEMENT 253.978.819

TOTAL FONCTIONNEMENT 42.732.658

TOTAL INV.+ FONCT. 296.771.477



TOTAL BUDGET VILLE 254.187.464
TOTAL BUDGETS ANNEXES 42.584.013
TOTAUX DES BUDGETS CONFONDUS 296.771.477

Nous vous demandons, par conséquent, de bien vouloir voter les BUDGETS PRIMITIFS de la Ville et BUDGETS ANNEXES, pour l'Exercice 1994, conformément au projet présenté.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes et notamment les articles L 211 à L 212-4,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 relative à l'aménagement de la fiscalité locale,

Vu l'instruction générale sur la comptabilité publique du 20 Juin 1859,

Vu le décret n° 62.1857 du 29 Décembre 1962 portant règlement sur la comptabilité publique,

Vu le décret n° 83-16 du 13 Janvier 1983 portant établissement de la liste des pièces justificatives,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu l'instruction M 12 du 18 Décembre 1959 relative à la comptabilité des Villes de plus de 10 000 habitants et les instructions complémentaires n° 73.24 M, n° 74.172 M, n° 73.129 M,

Vu le décret du 27 janvier 1886 relatif aux comptes des receveurs des Communes,

Vu le débat d'orientations budgétaires en date du 17 décembre 1993,

Vu les propositions de Monsieur le Maire,

Considérant que toutes les dépenses et les recettes ont été examinées chapitre par chapitre et article par article,

Vu l'avis de la Commission des Finances, en date du 23 Février 1994,

DELIBERE par 33 VOIX POUR et 6 ABSTENTIONS (3 Opp. Rép. - M. GRANIER, M. LE CLOAREC - M. KERHERVÉ)

1) Décide de retenir les taux portés au cadre VI de l'état N° 1259 en variation différenciée, intitulé: "Etat de notification des taux d'imposition" (joint en annexe à la présente délibération) au titre de l'année 1994, soit :

- T.H.	15,67
- F.B.	20,67
- F.N.B.	41,95
- T.P.	19,94

2) Arrêté le produit fiscal global attendu pour l'exercice 1994, à la somme de 99.390.229 F, selon le tableau n° 1 des Services Fiscaux joint en annexe à la présente délibération.

3) Approuve le budget primitif pour l'exercice 1994, joint en annexe à la présente délibération et s'élevant en dépenses et en recettes, à la somme de 254.187.464 F, ainsi que les Budgets annexes joints :

- ASSAINISSEMENT,
- PORT,
- RESTAURATION,
- PETITE ENFANCE,
- MAINTIEN A DOMICILE,
- HALLE D'EXPOSITION, GERANCE,

Pour un Total Général de 296.771.477 F

- 4) Autorise M. Le Maire à solliciter les **subventions** de programmes d'Investissements inscrits dans ledit Budget auprès de l'**Etat**, et s'engage à lancer les travaux correspondants.

IMPUTATION	PROGRAMME	MONTANT DU PROGRAMME
------------	-----------	----------------------

922-01	CONVENTION DE QUARTIER (place Touraine)	Tranche annuelle
--------	--	------------------

- 5) Autorise M. le Maire à solliciter les **subventions** des programmes d'investissement inscrits dans ledit budget auprès de la **REGION**, et s'engage à lancer les travaux correspondants.

IMPUTATION	PROGRAMME	MONTANT DU PROGRAMME
------------	-----------	----------------------

901.51.235	CONVENTION ETAT REGION (place 3 moulins, place Touraine)	Selon le Contrat
------------	---	------------------

- 6) Autorise M. le Maire à solliciter les **subventions** des programmes d'Investissement inscrit dans ledit Budget auprès du **DEPARTEMENT**, et s'engage à lancer les travaux correspondants.

IMPUTATION	PROGRAMME
------------	-----------

901.101.2333	TRAVAUX DE VOIRIE
903.107. 23 2	TRAV. BAT. SCOLAIRES
901. 12	ECLAIRAGE PUBLIC
904. 98	RESTAURANTS SCOLAIRES
	LA HOUSSAIS, O. DINIER

- 7) Décide de maintenir à **3.50 F PAR M3**, le prix de la **REDEVANCE ASSAINISSEMENT**.

N° 94.44

Reçu à la Préfecture de L.-A.

le 18 MARS 1994.....

2 - **CONSEIL COMMUNAL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE**
PERSPECTIVES D' ACTIONS POUR LES ANNEES 1994 - 1998

M. FLOCH donne lecture de l'exposé suivant :

Depuis 1986, la Ville de Rezé a été retenue par l'Etat pour passer des contrats d'actions de prévention pour la sécurité dans la Ville.

Cette année, le contrat d'actions de prévention fait partie intégrante du contrat de ville.

Les actions proposées pour les années 94 à 98 correspondent à la poursuite des objectifs de prévention définis par l'Instance Décisionnelle du Conseil Communal de Prévention de la Délinquance, réuni le 21 février 1994.

Le programme prévu pour l'année 1994 comprend les actions suivantes :

- . Formations d'habitants volontaires pour être les représentants des permanents des Instances Territoriales du Conseil Communal de la Prévention de la Délinquance .
- . Formation à l'écoute, la connaissance de la jeunesse, l'animation de réunions.
- . Soutien aux projets de prévention émanant des quartiers.
- . Soutien aux projets et d'insertion sociale en direction des jeunes.
- . Organisation d'un Forum de la jeunesse.
- . Action de Prévention Santé en direction des jeunes en difficulté.
- . Organisation d'une Opération Prévention Eté.
- . Contrat intercommunal : la Ville de Rezé s'associe aux communes de Bouguenais, la Chapelle Sur Erdre, Carquefou, Nantes, St Sébastien S/Loire, St Herblain, pour poursuivre les actions intercommunales :



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 MARS 1994

- Aide aux victimes
- Médiation pénale
- Prévention des toxicomanies
- Accueil des sortants de prison.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de Communes,

Considérant l'intérêt que présente le programme d'actions de prévention,

DELIBERE A L'UNANIMITE

Donne mandat au Maire pour mettre en oeuvre le programme arrêté par le CCPD, et signer toute Convention s'y rapportant.

3 - AVENANT N° 3 AU CONTRAT DE GERANCE DE LA HALLE DE LA TROCARDIERE

M. GUINÉ donne lecture de l'exposé suivant :

La Ville a acquis du nouveau matériel de scène afin d'améliorer l'exploitation de la Halle de la Trocardière et la qualité des spectacles qui y sont donnés.

Sa mise à disposition à la SLAAP doit être organisée par un document contractuel comme vous l'avez indiqué lors de votre précédente séance.

Par ailleurs, d'autres améliorations techniques sont apportées au contrat.

Je vous propose donc d'approuver les termes de l'Avenant à passer avec la SLAAP.

De plus, il convient d'entériner le transfert du Contrat à la SLAAP.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu le Règlement Intérieur,

Vu la délibération du 15 mars 1991 approuvant le Contrat de Gérance de la Halle de la Trocardière,

Vu les délibérations du 18 décembre 1992 et du 29 janvier 1993 approuvant les Avenants au Contrat,

Vu la délibération du 11 février 1994,

Vu le Contrat de Gérance et ses Avenants n° 1 et 2,

DELIBERE par 34 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (3 Opp. Rép. - M. GRANIER - M. LE CLOAREC)

- Décide d'accepter le transfert du Contrat de Gérance à la SLAAP.
- Approuve les termes de l'Avenant n° 3 au Contrat de Gérance annexé à la présente délibération.
- Autorise M. RETIERE, Adjoint, à signer ledit Avenant au nom de la Ville.

N° 94-45
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 23 MARS 1994.....

Séance du 14 MARS 1994

Séance du 14 MARS 1994

N° 94-46

Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 18 MARS 1994**3a - LOCATION A LA SOCIETE NANTAISE D'HABITATIONS DU LOCAL DE LA BIBLIOTHEQUE DE LA NOELLE SIS 6 SQUARE EMILE BLANDIN.****M. RETIERE** donne lecture de l'exposé suivant :

Par une convention signée le 22 mars 1982, la Nantaise d'Habitations a loué à la Ville de REZE, à compter du 1er avril 1982, un local à usage de bibliothèque municipale, d'une surface de 148,08 m² sis à REZE, 6 square Emile Blandin, et ce, pour une durée égale à celle du remboursement du prêt, soit 12 ans.

Cette convention, arrivant à expiration le 1er avril 1994, et le service culture ayant émis l'avis de poursuivre la location de ce local au-delà du 31 mars 1994, les modalités de cette location ont été revues avec la Société Nantaise d'Habitations.

Celle-ci a confirmé son accord pour continuer cette location pour une durée de 10 ans moyennant un loyer annuel qui sera ramené de 40 828 F à 26 000 F plus 2,50 % de droit au bail. En effet, à compter du 1er avril prochain, les emprunts contractés par la Nantaise d'Habitations pour l'aménagement des lieux seront amortis. Ceci explique la diminution de loyer annuel proposée.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'approbation d'un avenant n° 1 à la convention du 22 mars 1982 qui portera reconduction de la location du local de la bibliothèque "La Noëlle" aux conditions ci-dessus indiquées.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu l'accord de la Société Nantaise d'Habitations de reconduire la location du local de la bibliothèque de La Noëlle,

Considérant la nécessité de reconduire la location du local de la bibliothèque "La Noëlle" à compter du 1er avril 1994,

DELIBERE par 34 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (3 Opp. Rép. - M. GRANIER - M. LE CLOAREC)

- Décide de reconduire, à compter du 1er avril 1994, et pour une durée de 10 ans, la location à la Société Nantaise d'Habitations, du local de la Bibliothèque "La Noëlle" sis 6 Square Emile Blandin.

- Accepte cette location moyennant un loyer annuel de 26 000 Francs (plus 2,50 % de droit au bail) qui sera réévalué chaque année au 1er janvier en fonction de l'évolution de l'indice INSEE du coût de la Construction et, à cet effet, APPROUVE les termes de l'avenant n° 1 à la convention d'occupation du local de la bibliothèque "La Noëlle" du 22 mars 1982.

- Autorise Monsieur le Député-Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention d'occupation du local de la bibliothèque "La Noëlle" du 22 mars 1982.

- Précise que la dépense sera imputée sur les crédits du Budget 1994 (945.22.630).

3b - ACQUISITION DE LOCAUX POUR L'IMPLANTATION D'ACTIVITES INNOVANTES**M. RETIERE** donne lecture de l'exposé suivant :

Voulant poursuivre l'implantation d'activités innovantes sur son territoire, la Ville se propose d'acheter les locaux nécessaires pour élargir sa pépinière d'entreprises.

En 1991, une négociation avait été engagée avec la SCI REZE RENAISSANCE en vue d'acquérir des lots (n° 71, 72, 73 et 261) de l'ensemble immobilier sis 8 et 12 rue Jean-Baptiste Vigier.

N° 94-47

Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 23 MARS 1994



Dans ce cadre, elle peut en outre bénéficier depuis le 1er Janvier 1994 d'une aide du Fonds Européen de Développement et de Restructuration (FEDER) pouvant s'élever à 40 % du prix d'acquisition, ce qui ramènera le prix net à payer par la Ville à 3.989.250 F., soit à 5.500 F./m².

C'est donc ce que je vous propose de décider par la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu le décret 86-455 du 14 mars 1986,

Vu le Règlement Intérieur,

Vu la délibération du 20 juin 1991,

Vu l'avis donné par le Service des Domaines le 23 juillet 1993,

Considérant que la Ville envisage la poursuite de l'installation d'activités innovantes sur son territoire, que ces locaux y sont particulièrement appropriés ;

Considérant qu'à ce titre le Canton REZE-BOUGUENAIS peut bénéficier d'une aide européenne distribuée par le Fonds Européen de Développement et de Restructuration, aide qui peut s'élever à 40 % du prix d'acquisition.

Considérant qu'il ressort tant de la délibération du 20 Juin 1991 que de l'opportunité de développer de nouvelles activités sur le territoire de la Commune qu'il convient d'acquérir lesdits locaux.

DELIBERE par 34 VOIX POUR (L'OPPOSITION REPUBLICAINE ainsi que MM. GRANIER LE CLOAREC ne prenant pas part au vote)

- Décide l'acquisition des lots 71, 72, 73 et 261 de l'ensemble immobilier sis, 8 et 12 rue Jean-Baptiste Vigier au prix de 9 200 F. le mètre carré soit pour une surface de 722, 69 m² au prix hors taxe de 6 648 748 F., et au prix total, taxe à la valeur ajoutée comprise de 7 885 415 F à la Société Civile Immobilière "SCI Reze Renaissance" ; dit que cette décision d'acquisition est prise sous réserve de l'abandon définitif par la Société propriétaire de la réclamation de tous intérêts de retard ; dit que ladite dépense figure sur l'état des restes à réaliser en dépenses pour 1993,

- Mandate M. Le Maire afin de présenter un dossier aux Autorités compétentes en vue de l'obtention d'une subvention du Fonds Européen de Développement et de Restructuration dans cette opération,

- Décide que les locaux seront gérés dans le cadre de la pépinière d'entreprises par le réseau CREATIC.

- Autorise Monsieur Le Maire à signer l'acte d'acquisition desdits locaux et tous actes à intervenir pour permettre ladite acquisition.

**4 a - MODIFICATION DE L'ECHANGEUR REZE SUD
ZONE D'ACTIVITE REZE SUD
ACQUISITION DE PARCELLES A LA SCI DES MOULINS**

M. RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :

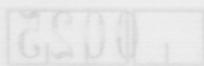
Par délibération du 11 Février 1994, le Conseil Municipal a décidé d'acquérir à Monsieur et Madame LEFEUVRE Francis et Madame ORSEAU les emprises de terrain nécessaires à la modification de l'échangeur Reze Sud, Rue Ernest Sauvestre.

Le dernier accord amiable nécessaire vient d'être obtenu. Il s'agit de la SCI des Moulins, propriétaire des parcelles BT 66, 67, 68, 70, 364 et 367 d'une superficie totale de 8 412 m² concernées, pour partie, par la modification de l'échangeur Reze Sud (parcelles BT 70p, 367p, 364p = 1 093 m²) et, pour le reste, par le projet de zone d'activité Reze Sud.

N° 94-48

Reçu à la Préfecture de L.-A.

le



La parcelle BT 367 supporte un bâtiment industriel loué à titre précaire (contrôle technique automobile, solderie de cuir, articles de pêche).

Les conditions de cet accord sont les suivantes :

- cession de la totalité des biens pour partie concernées par le giratoire et pour le reste pour la zone d'activité Rezé-Sud au prix de 4 865 000 Francs :

- * prix principal : 3 800 000 Francs
- * indemnité de emploi : 765 000 Francs
- * indemnité pour prise de possession immédiate : 300 000 Francs

Elles respectent l'estimation des Domaines.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de la présente transaction et d'autoriser la signature du compromis de vente sachant que la régularisation, par acte authentique, devra intervenir au plus tard le 31 Octobre 1994.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan d'Occupation des Sols exécutoire, mis à jour le 08 Février 1993,

Vu l'article 1042 du Code Général des Impôts relatif à l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement pour les acquisitions faites à l'amiable et à titre onéreux par les Communes,

Vu l'accord de la SCI des Moulins,

Considérant l'intérêt pour la Ville d'acquérir les parcelles BT 66, 67, 68, 70, 364 et 367 concernées pour partie par la modification de l'échangeur Rezé-Sud et, pour le reste, par le projet de zone d'activité Rezé-Sud.

DELIBERE A L'UNANIMITE

- Décide l'acquisition à la SCI des Moulins des parcelles BT 66, 67, 68, 70, 364 et 367, d'une superficie totale de 8 412 m² sises Rue Ernest Sauvestre, et ce, moyennant le prix total de : 4 865 000 Francs se décomposant comme suit :

- prix principal : 3 800 000 Francs
- indemnité emploi : 765 000 Francs
- indemnité pour prise de possession immédiate : 300 000 Francs

- Autorise Monsieur Le Député-Maire à signer le compromis de vente et tout document utile à la régularisation de cette transaction.

- Précise que la régularisation par acte authentique de cette transaction devra intervenir au plus tard le 31 Octobre 1994.

- Indique que le montant total de cette transaction sera imputé au budget 1994, chapitre 922.07/2109

M. RETHERE donne lecture de l'exposé suivant :

Par délibération du 11 Février 1994, le Conseil Municipal a décidé d'acquérir à Monsieur et Madame LEBEUVE, Francis et Madame ORSEAU les emprises de terrain nécessaires à la modification de l'échangeur Rezé-Sud, Rue Ernest Sauvestre.

Il s'agit de la SCI des Moulins, propriétaire des parcelles BT 66, 67, 68, 70, 364 et 367 d'une superficie totale de 8 412 m² concernées, pour partie, par la modification de l'échangeur Rezé-Sud (parcelles BT 70, 367, 364) et pour le reste, par le projet de zone d'activité Rezé-Sud.



N° 94-49
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 18 MARS 1994

4b - ROCADE SUD DE REZE
ECHANGE DE PARCELLES VILLE/DEPARTEMENT
RETRAIT DE LA PARCELLE BH 322 (BND)
ECHANGE DE PARCELLES AVEC MONSIEUR DELORME MICHEL

M. RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :

Une promesse d'échange de terrains a été signée le 02 Octobre 1992 entre la Ville et M. DELORME Michel. Celui-ci devait céder à la Ville la parcelle BE 276 d'une superficie de 977 m² sise au lieu-dit "les Macres". La Ville devait céder en échange les parcelles BV 5p et BV 6p, pour une superficie totale de 700 m², sises Rue du Genétais, qu'elle devait acquérir préalablement au Département.

Or l'acquisition au Département des parcelles BV 5p et BV 6p n'est toujours pas régularisée à ce jour. En effet, ces deux parcelles font partie du dossier d'échange entre la Ville et le Département relatif aux délaissés de la RD 145. Ce dossier d'échange, approuvé en séance du Conseil Municipal, du 25 Juin 1993, ne peut être régularisé maintenant en raison du bien non délimité BH 322 qui n'est pas encore complètement propriété de la Ville.

Afin de permettre à M. DELORME Michel de détenir au plus vite un titre de propriété pour les parcelles BV 5p et BV 6p qu'il occupe Rue du Genétais, il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur :

- Le retrait du bien non délimité BH 322 de l'échange de terrains entre la Ville et le Département relatif aux délaissés de la RD 145, ce qui portera la soulte au profit de la Ville à la somme de : 244 523 Frs.

- L'échange sans soulte de terrains entre la Ville et M. DELORME tel que décrit ci-dessus.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan d'Occupation des Sols exécutoire, mis à jour le 08 Février 1993,

Vu l'article 1042 du Code Général des Impôts relatif à l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement pour les acquisitions faites à l'amiable et à titre onéreux par les Communes,

Vu la promesse d'échange de terrains signée par Monsieur DELORME le 02 Octobre 1992,

Considérant la nécessité de régulariser cet échange au plus vite, eu égard à la date de l'accord,

Considérant que, de ce fait, il y a lieu de retirer de l'échange de terrains entre la Ville et le Département relatif aux délaissés de la RD 145, le bien non délimité BH 322, afin de permettre une régularisation au plus tôt,

Considérant l'opportunité de ces échanges,

DELIBERE A L'UNANIMITE

- Décide de retirer de l'échange de terrains, entre la Ville et le Département, relatif aux délaissés de la RD 145, approuvé en séance du Conseil Municipal du 25 Juin 1993, le bien non délimité BH 322. La soulte à la charge du Département sera ainsi portée à : 244 523 F.

- Décide l'échange sans soulte suivant avec M. DELORME Michel :

* M. DELORME Michel cède à la Ville la parcelle BE 276 d'une superficie de 977m² sise au lieu-dit "Les Macres"

* La Ville cède à M. DELORME Michel les parcelles BV 5p et BV 6p pour une superficie totale de 700 m² sises Rue du Genétais.

-Autorise M. Le Député-Maire à signer les actes et documents nécessaires à la régularisation de ces opérations.

- Précise qu'en ce qui concerne l'échange de terrains avec M. DELORME Michel, les frais d'acte et de géomètre seront pris en charge par la Ville.

N° 94, 50

Reçu à la Préfecture de L.-A.

le 18 MARS 1994

4c - ZAC DE PRAUD**ECHANGE DE TERRAINS AVEC MONSIEUR VINET ET ACQUISITION DE LA PARCELLE BX 13 A MONSIEUR VINET ET MADAME DELECRAIN**

M. RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :

Dans le cadre de la ZAC de Praud, Monsieur VINET Marcel et Madame DELECRAIN Odette ont confirmé leur accord pour céder à la Ville la parcelle cadastrée BX 13, d'une superficie de 1643m², sise au lieu-dit "Le Vert Praud", et ce, moyennant le prix total, toutes indemnités comprises, de 49 290 Francs.

Par ailleurs, un échange sans soulte, de terrains a été conclu avec Monsieur VINET Marcel. Celui-ci cède à la Ville la parcelle BX n° 4 d'une superficie totale de 743 m² sise au lieu-dit "Le Vert Praud". En échange, la Ville cède à Monsieur VINET Marcel une bande de terrain d'une superficie d'environ 337 m² à prendre sur les parcelles BY 436 et 435. En outre, la Ville consent à Monsieur VINET Marcel une servitude de passage sur une bande de terrain cadastrée BY 436 et 435 jouxtant l'arrière de la parcelle, propriété de Monsieur VINET cadastrée BX 123. Cette servitude de passage consentie à titre gratuit à Monsieur VINET permettra à ce dernier l'entrée de son véhicule dans son garage.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur :

- l'acquisition à Monsieur VINET et Madame DELECRAIN de la parcelle BX n° 13 moyennant le prix total de 49 290 Francs

- l'échange, sans soulte, de terrains avec Monsieur VINET avec servitude de passage comme mentionné ci-dessus.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan d'Occupation des Sols exécutoire, mis à jour le 08 Février 1993,

Vu l'article 1042 du Code Général des Impôts relatif à l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement pour les acquisitions faites à l'amiable et à titre onéreux par les Communes,

Vu les accords de Monsieur VINET et Madame DELECRAIN,

Considérant l'intérêt pour la Ville d'acquérir les parcelles BX 13 et BX 4 sises dans la ZAC de Praud,

Considérant la nécessité de l'échange sans soulte ci-dessus mentionné assorti d'une servitude de passage consentie, à titre gratuit à Monsieur VINET,

DELIBERE A L'UNANIMITE

- Décide d'acquérir à Monsieur VINET et Madame DELECRAIN la parcelle cadastrée BX 13 d'une superficie de 1 643 m² sise au lieu-dit "Le Vert Praud" moyennant le prix total de 49 290 Francs se décomposant comme suit :

* 1 643 m² x 25 Francs = 41 075 Francs

* Indemnité pour vigne = 8 215 Francs

- Décide de procéder à l'échange sans soulte suivant :

* Monsieur VINET cède à la Ville la parcelle BX 4 d'une superficie de 743 m² sise au lieu-dit "Le Vert Praud".



* La Ville cède à Monsieur VINET une bande de terrain d'une superficie d'environ 337 m² à prendre sur les parcelles cadastrées BY 435 et 436

- Consent une servitude de passage, à titre gratuit, à Monsieur VINET Marcel sur une partie de terrain issue des parcelles BY 435 et 436, conformément au plan ci-joint.

- Autorise Monsieur le Député-Maire à signer les actes et documents nécessaires à la régularisation de ces opérations.

- Indique que les dépenses résultant de ces transactions seront imputées au budget communal, chapitre 922.01/2109.

N° 94.51

Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 18 MARS 1994

4d - RACHAT AU DISTRICT DE L'AGGLOMERATION NANTAISE DES PROPRIETES CLAVIER, BRARD, TRAVAILLE ET DRAPEAU-VINCENT

M. RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :

Dans le cadre du programme d'action foncière de l'agglomération nantaise, le SIMAN s'est rendu acquéreur, pour le compte de la Ville, des biens figurant au tableau ci-dessous

VENDEUR	Cts CLAVIER	BRARD	Cts TRAVAILLE	Cts DRAPEAU- VINCENT
Réf. Cad.	BC 208	BE 83	BK 27	BE 374
Situation	ZAD Sud Rezé lieu-dit "Les Béziers"	ZAD Sud -Rezé Rue de la Maillardière	ZAD Sud-Rezé "Les Biettes"	143 Rue des Carterons
Superficie	588 m ²	470 m ²	379 m ²	396 m ²
Prix	4 714,62 Frs	2 250,72 Frs	5 725,30 Frs	144 563,61 Frs
Date acquisition	21/03/88	05/08/85	17/10/88	10/10/88

La Ville de REZE doit procéder au rachat au District des propriétés ci-dessus mentionnées dont la date d'échéance de l'annuité d'emprunt interviendra en 1994. Le tableau ci-après fait état des sommes restant dues au District qu'il conviendra de rembourser aux échéances respectives.

BIENS	ECHÉANCES	CAPITAL RESTANT DU	FONDS DE ROULEMENT	TOTAL
CLAVIER	Mai 1994	1 278,68 Frs	1 372,00 Frs	2 650,68 Frs
BRARD	Septembre 1994	622,39 Frs	--	622,39 Frs
TRAVAILLE	Août 1994	2 028,14 Frs	1 714,00 Frs	3 742,14 Frs
DRAPEAU-VINCENT	Août 1994	50 703,84 Frs	42 857,00 Frs	93 560,84 Frs
TOTAL GENERAL		54 633,05 Frs	45 943,00 Frs	100 576,05 Frs

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ces opérations.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan d'Occupation des Sols exécutoire, mis à jour le 08 Février 1993,

Vu l'article 1042 du Code Général des Impôts relatif à l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement pour les acquisitions faites à l'amiable et à titre onéreux par les Communes,

Considérant la nécessité pour la Ville de procéder au rachat des propriétés référencées ci-dessus,

DELIBERE par 34 VOIX POUR et 5 ABSTENTIONS (3 Opp. Rép. - M. GRANIER - M. LE CLOAREC)

- Décide le rachat au District de l'agglomération nantaise des propriétés suivantes :

BIENS	ECHÉANCES	CAPITAL RESTANT DU	FONDS DE ROULEMENT	TOTAL
CLAVIER	Mai 1994	1 278,68 Frs	1 372,00 Frs	2 650,68 Frs
BRARD	Septembre 1994	622,39 Frs	---	622,39 Frs
TRAVAILLE	Août 1994	2 028,14 Frs	1 714,00 Frs	3 742,14 Frs
DRAPEAU-VINCENT	Août 1994	50 703,84 Frs	42 857,00 Frs	93 560,84 Frs
TOTAL GENERAL		54 633,05 Frs	45 943,00 Frs	100 576,05 Frs

- Autorise Monsieur Le Député-Maire à signer les actes de transfert de propriété de ces biens au profit de la Ville et tous documents se rapportant à ces opérations.

- Précise que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget 1994

N° 94.52

Reçu à la Préfecture de L.-A.

le ..18.MARS.1994.....

4e - OPERATION SAMO - PASSAGE DES CANALISATIONS VERS LA RUE GEORGES GRILLE - ECHANGES DE TERRAINS AVEC MME PLOQUIN ET M.SALLAUD.

M. RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :

Le permis de construire délivré le 5 mars 1993 au profit de la SAMO pour la construction de 81 logements locatifs boulevard Le Corbusier indique que le raccordement des canalisations nécessaires à l'opération SAMO se fera vers la rue Georges Grille.

De ce fait, les canalisations doivent passer sur des terrains n'appartenant pas à la Commune.

Les négociations intervenues avec les propriétaires concernés ont abouti à des accords portant sur des échanges sans soulte de terrains avec la Ville. Celle-ci deviendra ainsi propriétaire d'un passage d'une largeur de terrain suffisante pour l'entretien des canalisations.

Madame PLOQUIN cède une emprise de terrain d'une contenance de 32 m² à prendre sur la parcelle AH 246. En échange, la Ville lui cède une emprise de terrain de 27 m² à prendre sur la parcelle AH 216.

Monsieur SALLAUD cède une emprise de terrain d'une contenance de 40 m² à prendre sur la parcelle AH 252. En échange, la Ville lui cède une emprise de terrain de 3 m² à prendre sur la parcelle AH 216.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ces échanges de terrain moyennant les conditions suivantes :

- échange de terrains avec Madame PLOQUIN : sans soulte ;
- échange de terrains avec Monsieur SALLAUD moyennant une soulte à la charge de la Ville d'un montant de 3.700 F. plus une indemnité de 16.300 F. pour couvrir le préjudice subi du fait de l'emprise (clapiers et aménagements divers). La Ville construira, en outre, un mur de clôture à l'arrière du terrain de Monsieur SALLAUD.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan d'Occupation des Sols exécutoire, mis à jour le 8 février 1993,



Vu l'article 1042 du Code Général des Impôts relatif à l'exonération des Droits de timbre et d'enregistrement pour les acquisitions faites à l'amiable et à titre onéreux par les Communes,

Vu les accords de Mme PLOQUIN et M. SALLAUD,

Considérant l'intérêt de procéder à ces échanges de terrains sans soulte afin de permettre le raccordement des canalisations nécessaires à l'opération SAMO vers la rue Georges Grille,

DELIBERE A L'UNANIMITE

Décide de procéder aux échanges de terrains suivants :

- Madame PLOQUIN cède à la Ville une emprise de terrain de 32 m² à prendre sur la parcelle AH 246. En échange, la Ville lui cède une emprise de terrain de 27 m² à prendre sur la parcelle AH 216 ;

- Monsieur SALLAUD cède à la Ville une emprise de terrain de 40 m² à prendre sur la parcelle AH 252. En échange, la Ville lui cède une emprise de 3 m² de terrain à prendre sur la parcelle AH 216.

Indique que l'échange de terrains avec Mme PLOQUIN aura lieu sans soulte. Celui avec Monsieur SALLAUD se fera moyennant une soulte à la charge de la Ville d'un montant de 3.700 F. à laquelle s'ajoutera une indemnité de 16.300 F. pour couvrir le préjudice subi du fait de l'emprise (clapiers et aménagements divers). Celle-ci construira en outre un mur de clôture à l'arrière du terrain de Monsieur SALLAUD.

Précise que les frais résultant de ces échanges seront pris en charge par la Ville.

Autorise Monsieur le Député-Maire à signer les actes et documents nécessaires à la régularisation de ces échanges.

4f - LOCATION D'UN LOCAL A MONSIEUR BROCHARD SIS 125, RUE JEAN BAPTISTE VIGIER.

M. RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :

Afin d'apporter un soutien à l'association des Restaurants du Coeur de Loire-Atlantique, la Ville a décidé de mettre à sa disposition des locaux de stockage.

A cet effet, Monsieur BROCHARD a accepté de louer à la Ville, à titre précaire, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, un local de 440 m² (dont 375 m² d'entrepôt et 65 m² de bureau) situé au 125 Rue Jean Baptiste Vigier moyennant un loyer annuel de 66 000 Francs (droit au bail en sus).

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur :

- la location, à titre précaire et à compter du 15 mars 1994, à Monsieur BROCHARD, pour une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction, du local situé 125 rue Jean Baptiste Vigier moyennant le montant de loyer annuel de 66 000 Francs (droit au bail en sus) ;

- la passation d'une convention de mise à disposition du local sus-indiqué avec l'Association des Restaurants du Coeur.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'accord intervenu avec Monsieur BROCHARD pour louer à la Ville un local sis 125 rue Jean-Baptiste Vigier,

Vu le rapport des Domaines approuvant le loyer proposé,

Considérant les besoins d'un local de stockage de l'Association des Restaurants du Coeur,

N° 34.53

Reçu à la Préfecture de L.A.

le 22 MARS 1994

DELIBERE A L'UNANIMITE

- Décide de louer, à titre précaire, pour une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction, à Monsieur BROCHARD, un local d'une superficie de 440 m² (dont 375 m² d'entrepôt et 65 m² de bureau) situé 125 rue Jean Baptiste Vigier à compter du 15 mars 1994.
- Accepte cette location moyennant une redevance annuelle de 66 000 Francs (droit au bail en sus).
- Autorise Monsieur le Député-Maire à signer le bail précaire avec Monsieur BROCHARD et la convention de mise à disposition du local concerné avec l'Association des Restaurants du Coeur.
- Précise que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits du Budget 1994 Chapitre 932 22 630.1.

4a - PROGRAMME 1994 DE COOPERATION DECENTRALISEE ENTRE LES VILLES DE VILLA EL SALVADOR (Pérou) ET REZE.**M. BOURGES donne lecture de l'exposé suivant :**

Cette coopération comporte deux volets consacrés l'un à l'habitat, l'autre à la jeunesse.

En ce qui concerne l'habitat, dans la continuité des actions entreprises par la Ville en direction du district de Villa El Salvador depuis 1990, il s'agit de réaliser, par des missions croisées, le suivi de la phase transitionnelle de densification de l'habitat et la recherche de bailleurs de fonds internationaux pour assurer la relève des subventions à la main d'oeuvre.

Le deuxième volet s'attache à aider localement la création d'un Service "Jeunesse" axé sur la formation, l'insertion et les loisirs.

S'agissant de l'aspect financier, la Ville de Rezé inscrit au Budget Primitif 1994 une somme de 120.000 francs (chapitre 955 - sous-chapitre 91 - article 657)

En complément une demande de subvention est formulée auprès de Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique d'un montant équivalent. Cette subvention sera versée sur le compte de la Commune.

Il conviendra donc, au niveau budgétaire de la Ville de Rezé, de prendre en compte cette recette.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Considérant qu'il convient de financer les actions entreprises par la ville en direction du district de Villa El Salvador, notamment dans l'aide à la création d'un service Jeunesse axé sur la formation, l'insertion et les loisirs.

DELIBERE par 34 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (3 Opp. Rép. - M. GRANIER - M. LE CLOAREC)

- Décide l'inscription au Budget primitif 94 d'un crédit de 120 000 F. à cet effet (chapitre 955 - sous-chapitre 91 - article 657)
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Député-Maire de solliciter l'aide de l'Etat pour un montant équivalent.

N° 34.54

Reçu à la Préfecture de L.-A.

le 10 MARS 1994



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 MARS 1994

N° 94,55

 Reçu à la Préfecture de L.-A.
 le 18 MARS 1994

5 - CONSTRUCTION D'UN LOCAL DE STOCKAGE A LA HALLE DE LA TROCARDIERE - RECOURS A LA PROCEDURE DE L'APPEL D'OFFRES OUVERT

M. DAVID donne lecture de l'exposé suivant :

En 1993, la Commune a procédé à l'acquisition de matériels nécessaires à l'accueil de concerts "Rock" dans de bonnes conditions, à la Halle de la Trocardière. Il s'agissait d'un plateau scénique, et de matériel complet d'accrochage lumière et habillage de scène.

Il est apparu souhaitable de remiser ce matériel spécifique dans un local réservé à cet effet. Par ailleurs, la Commission de Travaux a retenu le principe d'une extension pour permettre le rangement de l'ensemble du matériel existant (tribunes et podium). Il comprendrait une zone de stockage de 150 m², une partie bureaux SLAAP de 75 m² et un sanitaire public de 4 m² environ.

Ces travaux étant estimés supérieurs à 700.000,00 FRS TTC, il est nécessaire de recourir à la procédure de l'appel d'offres.

Il est demandé au Conseil Municipal de ce jour de délibérer sur cette proposition pour l'exécution de l'opération.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes

Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant la nécessité administrative d'attribuer les travaux après appel public d'offres,

DELIBERE A L'UNANIMITE

- Autorise Monsieur le Maire à lancer la procédure de l'appel d'offres ouvert pour l'exécution des travaux de construction d'un local de stockage à la Halle de la Trocardière
- à signer les marchés à intervenir et tout document s'y rapportant
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au B.P 1994 du budget annexe de la Halle de la Trocardière.

6 - REMBOURSEMENT D'UN PARTICULIER POUR LA DESOBSTRUCTION DE SON BRANCHEMENT E.U (COLLECTEUR PRINCIPAL COMMUNAL DEFECTUEUX)

M. DAVID donne lecture de l'exposé suivant :

Un riverain de l'avenue des Treilles a fait appel à une société pour désobstruer le réseau d'écoulement des eaux usées de son domicile.

Après recherche, cette entreprise a constaté que l'obstacle se trouvait dans le réseau public. L'ingénieur responsable du C.T.M, contacté, s'est déplacé sur le lieu du sinistre et a pu vérifier la situation. Il a immédiatement fait exécuter les travaux de désobstruction du collecteur principal, afin de rendre le réseau en état de fonctionnement.

Le riverain concerné s'est adressé à la Ville pour obtenir le remboursement de sa dépense.

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer sur ce remboursement des frais occasionnés au particulier, la responsabilité de la Ville étant engagée et prouvée. La facture s'élève à 480,00 FRS TTC.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes

N° 94,56

 Reçu à la Préfecture de L.-A.
 le 18 MARS 1994

Considérant que la Ville est responsable du mauvais écoulement des eaux usées d'un particulier, 25 avenue des Treilles

DELIBERE A L'UNANIMITE

- Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint à procéder au remboursement des frais occasionnés pour intervention sur son réseau Eaux Usées.

**7 - ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE ET DE DANSE
PARTICIPATION FINANCIERE DES USAGERS A L'ANIMATION**

M. GUINÉ donne lecture de l'exposé suivant :

L'Ecole municipale de musique et de danse, dans le cadre de ses missions, se doit de proposer et de mettre en oeuvre des activités d'animation culturelle nécessitant des moyens financiers et matériels :

- spectacles de danse : décors et costumes en rapport avec les recherches de chorégraphies.
- découvertes d'activités musicales extérieures (ex : découverte de la Galerie sonore à Angers en 91-92)
- intervenants extérieurs lors de stages pour les élèves (projet de stage pour les élèves de danse avec des membres de la troupe Brumachon.)
- accueil de musiciens (chorale dans le cadre du festival International des Choeurs d'enfants de Nantes)
- participation d'élèves de l'EMMD en tant qu'auditeurs aux concerts de l'ARC, de l'OPPL.

Ces activités, citées à titre d'exemple, contribuent au dynamisme de l'Ecole, qui doit être un lieu de vie musicale et artistique riche et ouvert.

Par ailleurs, l'Ecole de musique et de danse, dans le domaine pédagogique, doit pouvoir rendre un certain nombre de services dont le prêt aux élèves de manuels pour l'initiation et la formation musicale. En effet, des mesures strictes doivent être prises pour se conformer à l'interdiction formelle de photocopier toute oeuvre musicale (ou extrait d'oeuvre), d'où la nécessité de mettre en place un système de prêt de manuels et de bourses aux partitions.

Pour que l'Ecole puisse faire face à ces missions nouvelles en pleine expansion dont bénéficient largement les usagers, il est nécessaire de mettre sur pied un fonds "animation" qui évite de solliciter les familles ponctuellement avec tous les inconvénients qui en découlent (collecte argent, relances, avance des dépenses par le professeur, difficulté de prévisions...).

A cet effet, le Conseil Municipal est invité à créer une participation aux activités d'animation, indépendamment de la cotisation annuelle. Cette participation sera demandée, à compter de la rentrée 1994-95, à tous les élèves, sauf à ceux qui ne participent qu'aux activités de chant choral et qui à ce titre sont soumis à un tarif unique d'inscription.

Elle pourrait être ainsi fixée :

- 50 F. par élève et pour une activité
- 80 F. par élève et pour plusieurs activités
- 80 F. par famille ayant plusieurs enfants inscrits à l'Ecole

Les sommes recueillies, évaluées à 20.000 F. par an, permettront à la directrice de l'Ecole, en accord avec l'Association des parents d'élèves, d'en assurer la meilleure utilisation.

Un bilan annuel serait présenté lors de l'Assemblée Générale de l'Association. Le montant de la participation sera voté annuellement par le Conseil Municipal sur proposition du Conseil de gestion de l'EMMD.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

N° 94-57

Reçu à la Préfecture de L.-A.

le ... 18 MARS 1994



Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu l'intérêt présenté par l'instauration d'une participation forfaitaire aux activités d'animation de l'EMMD,

DELIBERE A L'UNANIMITE

- Décide de créer, à compter de la rentrée scolaire 1994-95, une participation déterminée ainsi qu'il suit pour les élèves des classes autres que celles de chant choral :

- 50 F. par élève et pour une activité
- 80 F. par élève et pour plusieurs activités
- 80 F. par famille ayant plusieurs enfants inscrits à l'Ecole

- L'utilisation des fonds sera déterminée, sur proposition de la directrice, en accord avec l'association des parents d'élèves de l'Ecole et le montant de la participation sera fixé par le Conseil Municipal, en fonction du bilan présenté, suivant les modalités en vigueur pour les tarifs des services municipaux, en application de l'article L122-20 du Code des Communes.

N° 94, 58
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 18 MARS 1994

9 - REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES - INDEMNITE DE RESPONSABILITE DES REGISSEURS.

M. MARTI donne lecture de l'exposé suivant :

Conformément aux principes fondamentaux de la comptabilité publique, les comptables publics ont, seuls, qualité pour recouvrer les recettes et payer les dépenses des Collectivités Locales.

Toutefois, il est admis que des régisseurs peuvent être chargés, pour le compte des comptables publics, d'opérations d'encaissement ou de paiement.

C'est ainsi qu'à la Ville on dénombre quatorze régies de recettes et une régie d'avances.

Une instruction (n° 92-71 - MO du 23.06.92) relative au régime indemnitaire des fonctionnaires, a présenté un nouveau dispositif législatif et réglementaire régissant notamment les indemnités de responsabilité des régisseurs.

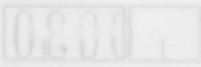
Ce dispositif prévoit, d'une part, que l'assemblée délibérante de la collectivité fixe les régimes indemnitaires des fonctionnaires territoriaux dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat et d'autre part, que l'autorité investie du pouvoir de nomination détermine, dans cette limite, le taux individuel applicable à chaque fonctionnaire.

Un arrêté du 28 Mai 1993 précise que les taux de l'indemnité susceptible d'être allouée aux régisseurs ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents sont fixés d'après le barème ci-après :

Régisseur d'avances	Régisseurs de recettes	Régisseurs de recettes et d'avances	Montant du cautionnement (en francs)	Montant de l'indemnité de responsabilité annuelle (en francs)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie (en francs)	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement (en francs)	Montant total du max. de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement (en francs)		
Jusqu'à 8 000	Jusqu'à 8 000	Jusqu'à 16 000		720
De 8 000 à 20 000	De 8 000 à 20 000	De 16 000 à 20 000	2000	720
De 20 001 à 30 000	De 20 001 à 30 000	De 20 001 à 30 000	3000	780
De 30 001 à 50 000	De 30 001 à 50 000	De 30 001 à 50 000	5000	900
De 50 001 à 80 000	De 50 001 à 80 000	De 50 001 à 80 000	8000	1080
De 80 001 à 120 000	De 80 001 à 120 000	De 80 001 à 120 000	12000	1320

A Rezé, le montant moyen des recettes encaissées mensuellement varie entre 2 500 et 120 000 F. Les agents percevaient jusqu'à ce jour l'indemnité de responsabilité telle que définie au tableau ci-dessus.

Il appartient donc au Conseil Municipal de se prononcer sur le montant de l'indemnité de responsabilité annuelle à allouer à chaque régisseur titulaire.



Le Conseil Municipal

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 (alinéa 88)

Vu la loi n° 90-1067 du 28 Novembre 1990

Vu le décret d'application n° 91-875 du 6 Septembre 1991 (article 2)

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances

DELIBERE A L'UNANIMITE

1°) Décide l'attribution du taux de l'indemnité de responsabilité des régisseurs de recettes et du régisseur d'avances d'après le barème précité fixé par arrêté du 28 Mai 1993,

2°) Dit que la dépense correspondante sera imputée dans la limite des crédits ouverts au Budget Primitif de la Ville, Chapitre 931-1 "Rémunérations et Charges du Personnel Permanent".

10 - AVENANT A LA CONVENTION TRIPARTITE POUR LA GESTION DU MINI-TERRAIN D'ACCUEIL DE REZE - APPROBATION

M. OLIVE donne lecture de l'exposé suivant :

Suite à la réalisation d'un mini-terrain d'accueil des gens du voyage, rue de la Guilloterie à Rezé, une Convention tripartite entre le Syndicat Mixte pour l'Hébergement des gens du voyage, l'association "Le Relais" et la Ville de Rezé a été adoptée le 16 Avril 1991. L'Article 2 - 7 de ladite convention prévoit que le Syndicat Mixte prend en charge les frais correspondant aux rémunérations versées aux agents municipaux auxquels est confiée, par la Commune, l'exécution des missions de gestion et d'entretien du terrain. Une somme forfaitaire d'un montant de 30.000 Frs est ainsi versée chaque année à la Ville, ce qui correspond à un temps d'intervention de 8 heures par semaine.

Or la pratique montre que le temps d'intervention des agents s'élève environ à 10 heures par semaine. A la demande de la Ville, le Syndicat Mixte a décidé de relever le forfait alloué aux Communes en le fixant à 40.000 Frs.

Le Conseil Municipal est donc invité à approuver le projet d'avenant joint en annexe modifiant l'article 2 - 7 de la Convention tripartite de gestion du mini-terrain d'accueil.

Le Conseil municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu la Convention Tripartite de gestion du Mini terrain d'accueil de Rezé en date du 16 Avril 1991,

Considérant qu'il convient de relever le forfait annuel versé par le Syndicat Mixte pour l'Hébergement des gens du Voyage aux communes,

DELIBERE A L'UNANIMITE

ARTICLE I - approuve le projet d'avenant modifiant l'article 2 - 7 de la Convention tripartite de gestion du mini terrain d'accueil de Rezé.

ARTICLE II - donne mandat à M. Le Député-Maire de le signer au nom de la Commune.

N° 94.59
Reçu à la Préfecture de L.-A.
23 MARS 1994

Montant de l'indemnité de responsabilité annuelle (en francs)	Montant du remboursement (en francs)
750	2000
750	3000
750	4000
750	5000
1000	8000
1250	12000

A Rezé, le montant moyen des recettes encaissées mensuellement varie entre 2 500 et 120 000 F. Les agents percevaient jusqu'à ce jour l'indemnité de responsabilité telle que définie au tableau ci-dessus. Il appartient donc au Conseil Municipal de se prononcer sur le montant de l'indemnité de responsabilité annuelle à allouer à chaque régisseur titulaire.



N° 94.60

Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 18 MARS 1994.....

**11 - POLITIQUE EN FAVEUR DES ENFANTS DE 0 à 6 ANS
SIGNATURE D'UN SECOND CONTRAT ENFANCE
AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES**

Mme MEREL donne lecture de l'exposé suivant :

La qualité de l'accueil et de l'éducation du jeune enfant de 0 à 6 ans conditionne la société de demain : l'accueil permanent (crèches, assistantes maternelles) ou temporaire (haltes-accueil, centre de loisirs) puis l'école jouent un rôle de socialisation indispensable au développement de l'enfant.

Les efforts de la Ville dans le domaine de la petite enfance depuis l'ouverture du service d'accueil et d'éducation des jeunes enfants en 1980, ont été importants et renforcés par la signature d'un contrat enfance en 1989 avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Celui-ci, d'une durée de 5 ans, est arrivé à échéance le 31.12.93.

Ce partenariat financier avec la Caisse d'Allocations Familiales, qui cofinçait la part restant à la charge de la Ville à hauteur de 36 % a permis de réaliser un certain nombre d'objectifs quantitatifs et qualitatifs tels que :

- l'ouverture d'une crèche associative de 18 places,
- la création d'un poste d'éducatrice de jeunes enfants pour les haltes-accueil,
- l'ouverture d'un centre de loisirs sans hébergement pour les 4-5 ans pour les mois de juillet et août,
- la création d'un poste de relais assistantes maternelles,
- l'ouverture à temps partiel d'une halte-accueil de 15 places.

Aussi nous arrivons, tous partenaires financiers confondus (Ville - CAF - usagers), à une dépense globale par enfant de moins de 6 ans, de 2 149 F, soit un total de 6 204 419 F, la dépense au moment de la signature était de 1 184.50 F par enfant.

Toutefois, malgré ces efforts, tous les besoins ne sont pas satisfaits et la demande d'équipements est importante.

C'est pourquoi, je vous propose de poursuivre notre effort en signant avec la Caisse d'Allocations Familiales un second contrat enfance pour une durée de 3 ans. L'objectif financier à atteindre à l'issue de ce contrat est de 1 045 000 F (350 F x 2987 enfants de moins de 6 ans) de dépenses de fonctionnement supplémentaires tous partenaires confondus et les actions à réaliser sur 3 ans sont :

- l'ouverture à temps plein de la halte-accueil du Chêne-Gala,
- le soutien financier à une nouvelle crèche associative de 20 places,
- une crèche municipale de 20 places,
- l'ouverture d'un second relais assistantes maternelles à mi-temps,
- la prise en compte de nouveaux accueils péri-scolaires,
- l'ouverture d'un nouveau centre de loisirs sans hébergement ouvert aux enfants de 3 ans.

Le Conseil Municipal,

Vu les résultats du contrat enfance signé avec la Caisse d'Allocations Familiales qui s'est achevé le 31 décembre 1993,

Vu les besoins non satisfaits que ce soit en accueil temporaire ou permanent,

Vu les dispositions d'un second contrat enfance proposées par la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre de sa politique d'accueil des jeunes enfants.

